

Se former à la cotation ISO PPI

TARIF

1600 € HT par jour soit 3200 € HT
la formation

DURÉE

2 jours , soit 14
heures

DATE

Nous consulter pour connaître les
prochaines sessions

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

VALIDATION

Attestation de formation

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les stagiaires sont capables de:

- > Lire les spécifications d'un plan selon les principes de la cotation ISO,
- > Mettre en place la zone de tolérance de la pièce réelle conformément aux normes de spécification géométrique des produits (normes GPS) de la cotation ISO,
- > Détecter les spécifications d'un plan ne respectant pas les normes ISO de tolérancement,
- > Faire des propositions d'écritures conformes aux normes de cotation ISO,
- > Définir une cotation fonctionnelle respectant les normes ISO de tolérancement.

PERSONNES CONCERNÉES

- > Cette formation s'adresse aux dessinateurs, aux concepteurs, aux projeteurs, aux préparateurs, et toutes personnes devant interpréter des plans contenant de la cotation ISO dans les secteurs de la mécanique : aéronautique et spatial, automobile, ferroviaire, industries, énergie et nucléaire, exploitation et maintenance, etc...

PRÉREQUIS

- > Savoir interpréter et connaître les bases de la lecture de plan.

CONTENU

Appliquer les principes de tolérancement de base suivant l'ISO 8015 :

- Principe d'indépendance
- Tolérances
- Tolérances dimensionnelles linéaires
- Tolérances dimensionnelles angulaires
- Tolérances géométriques
- Interdépendance entre dimension et géométrie
- Exigence d'enveloppe
- Principe du maximum de matière.

Appliquer les principes de tolérancement géométrique suivant ISO - ISO 1101 :

- Généralités, Définitions
- Les tolérances géométriques

Appliquer les principes de références et systèmes de références suivant l'ISO 5459 :

- Références simples et références communes
- Systèmes de références
- Références partielles
- Groupe d'éléments formant un système de référence
- Synthèse

Appliquer les principes de tolérancement de localisation suivant l'ISO 5458 :

- Domaine d'application
- Etablissement du tolérancement de localisation
- Combinaison de tolérances de localisation
- Recommandations

Appliquer les principes de tolérancement des cônes suivant l'ISO - ISO 3040 :

- Tolérancement des surfaces coniques
- Exemples
- Recommandations
- Exercices

Appliquer le principe de la zone de tolérance projetée suivant l'ISO 10578 :

- Objet et domaine d'application
- Exemples
- Recommandations

Appliquer les principes de cotation des pièces non rigides suivant l'ISO 10579 :

- Domaine d'application
- Indications sur les dessins
- Exemples
- Recommandations

Appliquer les principes du maximum matière et du minimum matières suivant l'ISO 2692 :

- Exigence du maximum matière
- Exigence du minimum matière
- Synthèse

Appliquer les principes de la cotation des arêtes suivant l'ISO 13715 :

- Définitions
- Indications sur les dessins
- Forme de dégagement imposé

Appliquer les codifications de normalisation des soudures :

- Définitions
- Symboles

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remise d'une documentation reprenant les points essentiels,
 - Projection support vidéo,
 - Mise en application à l'aide de cas propre à l'entreprise.
-

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

14/05/2025

Bon pour accord. Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter

Signature du client

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

- En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
- Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.